

**Comité Local Participatif sur l'Eau  
Mardi 27 septembre 2016 – 10h00 - Montmoreau**

**Programme pluriannuel de gestion  
Préserver, restaurer et améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat des cours d'eau  
Tranche n°1 – 2016/2017**

**Présents**

BONIFACE Joël, Président du SIAH des bassins Tude et Dronne aval  
HERBRETEAU Bernard, 3<sup>e</sup> Vice-Président en charge du Bassin versant Tude amont (16)  
FENEON Stéphanie, de la Fédération de Pêche 16  
BOUILLAUD Bernard, riverain  
GALTEAUD Francis, élu et riverain  
VERNEUIL Brigitte et Philippe, riverains  
BOURREAU Gilbert, riverain  
CHALARD Nicolas, de la Chambre d'Agriculture de la Charente, animateur Natura 2000  
CHAUMET Jean-Claude, riverain  
TOUZEAU Michel, Maire de Courgeac  
PICARD Guy, riverain  
LAROUCHE Daniel, Président de l'AAPPMA de la Vallée de la Tude  
Agents du syndicat présents :  
PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques. Responsable du service  
HOSPITAL Pierre-Antoine, adjoint technique au syndicat

**Ordre du jour**

Présentation du syndicat

- Le bassin versant et contexte actuel
- Film espace rivière et territoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- Historique et les compétences statutaires du syndicat
- Le fonctionnement et les moyens du syndicat
- La gestion des barrages

Objectifs des actions « rivière » réalisées par le syndicat dans le nouveau PPG

Tanche de travaux n°1

Questions

**Présentation du syndicat**

Bassin de la Dordogne : 24 000 km<sup>2</sup>, 150 cours d'eau de plus de 15 km de long, représentant 5 300 km, 1 500 communes, réparties sur 11 départements et 1 100 000 habitants. Bassin de la Dronne 2016 : 245 km de cours d'eau, 45 affluents et astiers 43 communes.

Différents secteurs et commissions géographiques, représentés par un élu :

- Président = M. Joël BONIFACE, Bassin versant Tude Aval (16)
- 1er Vice-Président = M. Michel FOULHOUX, Bassin versant Dronne Aval (départements 17 et 33)
- 2e VP = M. Stéphane BEGUERIE, Bassin versant Dronne Charentaise (16)
- 3e VP = M. Bernard HERBRETEAU, Bassin versant Tude amont (16)

Programme pluriannuel de gestion sur 10 ans : programme d'actions sur 205 km de cours d'eau, 40 affluents et astiers et 36 communes. Contexte : Règlementation descendante :

- l'Europe : Directive Cadre sur l'Eau Atteindre le bon état écologique et chimique,
- Etat : le district Adour Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Le bassin versant de la Dordogne : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux-Programme de Mesures Des thématiques d'actions à appliquer aux territoires, en cours de rédaction,
- SIAH Tude Dronne Aval : un programme d'actions pluridisciplinaire.

## Visionnage du Film Agence de l'Eau sur « l'espace rivière » sur 13 minutes

### Rappel historique et fonctionnement du syndicat

Il ne faut pas rejeter tout ce qui a été fait précédemment, l'agriculture a pu se développer dans les vallées alluviales et les villes de Chalais et Montmoreau inondent moins souvent.

Règle générale : la rivière est vivante et bouge, il faut l'accepter. Il faut faire attention aux permis construire dans le lit majeur. Le passé est le même sur beaucoup de rivières, aujourd'hui il faut compenser les travaux et dérives passées (travaux faits entre 1969 et 1980 : curage, recalibrage des cours d'eau). Le syndicat doit concilier les enjeux économiques et l'environnement.

Objectif : laisser faire la rivière pour qu'elle retrouve sa place, nécessite un travail de fond. Exemple à Yviers, la rivière a été replacée dans son lit initial, il y a de nouveau de l'eau toute l'année et la vie piscicole est plus riche, le propriétaire de la parcelle est tout à fait satisfait de cette nouvelle situation.

Rappel du Code de l'environnement : le propriétaire riverain a la moitié du cours d'eau et il y a obligation d'entretenir les berges (élagage recepage). Le syndicat peut et à le droit, via des études et un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) signé par le Préfet, de faire des travaux sur la rivière, dans le programme et l'enveloppe financière votée par les élus. Tous les travaux nécessitent une DIG, il est procédé à une présentation du programme sur 10 ans avec une chronologie : les procédures règlementaires sont lourdes.

Qui finance le syndicat ? Avant il existait une taxe sur les rivières, payée par les riverains (jusqu'en 2007). Depuis, il y a seulement une participation des collectivités (la participation se fait en fonction du nombre d'habitants et du linéaire de cours d'eau). Depuis 2016, les 43 communes apportent 100 000 € pour 300 000 à 400 000 € de travaux chaque année.

### **Les compétences statutaires du syndicat issues d'article de code de l'environnement L211-7:**

1<sup>er</sup> : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin versant hydrographique ;

2<sup>e</sup> : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8<sup>e</sup> : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Fonctionnement du Syndicat à vocation unique (SIVU) :** Collectivité publique territoriale, régie par un comité syndical (47 délégués et un Bureau : 3 vice-présidents et 1 Président). Siège : Mairie de Chalais. De nombreux partenaires : les 43 communes, les acteurs locaux, les riverains, les agriculteurs, les propriétaires de moulins, les entreprises (via les marchés publics), les partenaires financiers (Europe, Etat, AEAG, CD16, CR), les partenaires institutionnels (DDT, ONEMA, CATEE, FEDE...), le chantier d'insertion PASS Sud Charente...

### **Les moyens du syndicat :**

#### Moyens Financiers :

- Les taxes communales 2010 : 26 communes : 55 044 €
- Les taxes communales 2015 : 36 communes : 77 000 €
- Les taxes communales 2016 : 43 communes : 100 000 € : somme plus importante avec l'augmentation du nombre de communes adhérentes, mais baisse des cotisations de 20 % grâce à la mutualisation des services.

#### Moyens humains : 2,38 ETP :

- Responsable du service : technicien milieux aquatiques, temps plein depuis décembre 2000 : Gaël PANNETIER,
- 1 adjoint technique à 70 % + 30 % technicien de rivière : temps plein : Pierre Antoine HOSPITAL,
- 1 secrétaire au 01/10/16 : 10h/semaines = 0,29 ETP et 1 comptable : 3h/semaine = 0,09 ETP.

Chantier d'insertion : Conventionnement avec l'association d'insertion PASS Sud Charente depuis 2004 : régie de personnel en insertion professionnelle par l'activité économique : 1,55 ETP/an. Le chantier est autonome en personnel et en matériel.

Moyens techniques : Petit matériel d'entretien (débroussailleuses, tronçonneuses...) - deux véhicules tous terrains - barque à moteur avec remorque et un local technique.

### **La gestion des barrages sur le bassin de la Tude :**

De 1969 à 1980 : création de 30 barrages liés à des moulins : 19 barrages au fil de l'eau (Tude), 6 barrages de décharge (Tude) et 5 barrages sur les affluents. En 2004 : 4 nouveaux à Chalais. Depuis 2007 mise en place d'un protocole de gestion des vannes validé par les instances institutionnelles.

Arrêté de classement des cours d'eau d'octobre 2013: il y a 9 ouvrages pour lesquels il faut restaurer la continuité écologique. Les ouvrages sont des freins à la migration piscicole et au transit des sédiments.

L'implication financière du syndicat est importante pour le SIAH pour cette mise en conformité.

## Programme de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de la Tude, de la Dronne charentaise, de leurs affluents et astiers. 2 années d'étude et validation par les élus le 07/12/15

### **Objectif prioritaire du projet de PPG :**

- Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur,
- Remise en état des berges (traitement de la ripisylve et génie végétal),
- Restauration de la morphologie du lit mineur (recharge sédimentaire),
- Restauration de la continuité écologique.

Pour l'ensemble du réseau hydrographique principal (environ 205 km de cours d'eau).

### **Actions retenues dans le Programme Pluriannuel de Gestion**

#### A- Traitement de la ripisylve et restauration hydromorphologique

Planification des interventions sur 3 années consécutives par tronçon de cours d'eau :

- Année N : Traitement de la végétation rivulaire (A1)
- Année N+1: Restauration hydromorphologique (A2) : mise en place des matériaux,
- Année N+2: Deuxième passage pour finaliser la restauration hydromorphologique (A2).

#### Action A1- Traitement de la ripisylve sur l'ensemble du réseau hydrographique principal.

Maintenir une végétation rivulaire et des berges en bon état. Certains arbres morts seront laissés pour les oiseaux cavernicoles et les chauves-souris, dans le cas où il n'y a pas de problème de sécurité public (charte Natura 2000 : lieux de nidification, cache, hivernage).

Des réflexions ont été menées afin de rechercher des débouchés pour le bois :

- beaucoup de manutention pour peu de volume,
- problème d'accessibilité,

Résultat = pas de solution pour le valoriser à des coûts raisonnables.

Par conséquent, les branchages seront brûlés. Les morceaux au-dessus de 10 cm sont laissés sur la bande riveraine pour les propriétaires. Ils doivent être sortis rapidement afin qu'ils ne retournent pas dans le cours d'eau lors d'une crue. Coût du brûlage : 1 € HT du mètre linéaire de cours d'eau, les feux ne se font jamais sur les bandes enherbées sauf cas particulier vu avec le propriétaire.

Les feux sont interdits avant le 01/11, règlementé par arrêté Préfectoral.

La végétation en rivière a un rôle primordial sur le cours d'eau :

- Rôles mécaniques : maintien des berges par l'enracinement, effet brise-vent, espace de transition terre / eau.
- Rôles biologiques : ombrage des eaux, limite le réchauffement, abris, caches pour les animaux, piège les nitrates et les phosphates.
- Limite les impacts des crues : dissipe l'énergie du courant, piège les embâcles et les débris de toutes sortes, limite les érosions des berges en période de hautes eaux.

C'est pourquoi arbres, arbustes et herbacés, par leurs strates successives forment la ripisylve du cours d'eau, zone de transition entre la rivière et le milieu terrestre. C'est dans l'intérêt de tous que cette ripisylve existe, qu'elle soit diversifiée et qu'elle bénéficie d'un entretien adapté. Conventions possible avec les riverains pour de la plantation. Le président rappelle que ce qui fonctionne le mieux est régénération spontanée accompagnée par le syndicat (ex. au ruisseau d'Aignes sur 1km).

#### Action A2) Restauration hydromorphologique : Lutte contre l'incision, diversification des habitats, continuité écologique (hors ouvrages ciblés en B). Diversifier les habitats, lutter contre l'incision des cours d'eau et restaurer la continuité écologique. Mise en œuvre :

- Année N+1 – Restauration de l'hydromorphologie (action A2), rétablissement de la continuité piscicole au niveau des ouvrages d'art, diversification des écoulements, recharge sédimentaire pour compenser l'incision du lit.
- Année N+2 – Retouches, ajustement par un deuxième passage des opérations précédentes après stabilisation et compactage des matériaux.

Un volume conséquent de matériaux sera remis en lit mineur : => Besoins estimés pour une restauration à minima : 10 000 à 15 000 tonnes répartis sur 10 ans.

Le président rappelle que la diminution du nombre de poissons est principalement due aux problèmes de franchissements et à la disparition de leurs habitats et non exclusivement à l'agriculture. Les poissons comme les lamproies, truites, vairons, goujons...recolonisent petit à petit les cours d'eau après les interventions du syndicat. Exemple du ruisseau de l'Argentonne.

Programmation sur les 10 prochaines années, environ 100 000 € par an pour l'action A. De l'amont vers l'aval. En priorité sur des secteurs qui n'ont jamais été touchés.

## B- Continuité écologique (hors ouvrages traités en A)

B1) Continuité écologique liste 2 -Volet 2 (8+1 ouvrages ciblés) : les 8 premières années du PPG.

B2) Continuité écologique hors liste 2 (25 ouvrages ciblés) : traitement des ouvrages selon les opportunités : 1 à 2 ouvrages par an les 5 premières années et 3 à 4 ouvrages par an les 5 années suivantes.

**Le classement des cours d'eau** vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières (article L214-17 du code de l'environnement). Deux arrêtés ont été publiés le 7/10/13 :

- Un 1<sup>er</sup> arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit,
- Un 2<sup>e</sup> arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. => Échéance fin 2018 + Loi biodiversité = 5 ans sous conditions.

Sur le Bassin de la Tude, la liste 2 concerne : la Tude à l'aval du moulin de Bosseau et la Viveronne à l'aval du moulin de Cenon. 8+1 ouvrages sont concernés.

Plusieurs techniques permettent d'améliorer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques. Seul l'effacement total de l'ouvrage garantit la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Après expertise des ouvrages concernés par l'étude, 3 solutions sont proposées pour rétablir la continuité écologique : l'effacement de l'ouvrage, la création d'une rivière de contournement et la création d'une rampe rustique. Etude au cas par cas car chaque ouvrage est un cas particulier (hauteur des clapets entre 0.3 et 1.8 m.). Pour chaque ouvrage sont étudiés : enjeux / usage, enjeux écologiques (Natura 2000...), impact sur la nappe, permettant également de déterminer si l'ouvrage est stratégique au regard des enjeux ? 800 000 € HT vont être mis sur cette problématique forte et prégnante (8+1 liste 2 et 25 ouvrages liste 1).

**Objectif** : restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques actuellement gérés par le SIAH. L'objectif est aussi d'avoir un désengagement progressif du syndicat dans la gestion de ces ouvrages dont les objectifs de leur construction ont changé avec le temps.

**Mise en œuvre** : concertation avec les propriétaires de moulins associés aux retenues d'eau, expertise technique de l'ouvrage et choix d'une méthode adaptée, une étude spécifique est nécessaire (dimensionnement d'une rivière de contournement par exemple), lancement des travaux : consultation d'entreprises, suivi de chantier...

Régularisation du règlement d'eau : assistance des propriétaires dans les démarches auprès des services de l'état (Préfecture, DDT) et la rétrocession est envisageable pour certains ouvrages selon les modalités à définir.

Souvent les moulins sont en ruine et le bief n'existe plus. La gestion des ouvrages coûte en temps et en heures au syndicat : entre 10 et 15 000 € / an. Le droit d'eau des propriétaires de moulin est lié à des aspects réglementaires très précis. De plus les propriétaires ont également des devoirs : bief curé, ouvrage qui fonctionne, vannes étanches, le but de l'utilisation de la force hydraulique.

Des documents sur les droits et devoirs des propriétaires de moulin sont sur le site internet du syndicat (<http://www.siahbassinstudedronneaval.com/>).

Le syndicat ne souhaite pas continuer à gérer les barrages qui n'ont pour certain qu'un intérêt privé.

Aujourd'hui une des missions que s'est fixé le syndicat est la mise en conformité de ces ouvrages hydrauliques, en lien directe avec les propriétaires de moulins (obligation réglementaire).

## C- Autres Actions

- C1) Restauration d'annexes hydrauliques. Objectif : compenser la monochenalisation et l'incision de la Tude par la remise en eau d'un vecteur hydraulique (ex : entre la prise du moulin de Velgord à la confluence Argentonne), autres secteurs d'intervention à définir selon opportunités. Modalité d'action : comparable à la mesure A (traitement de la végétation et corrections hydromorphologiques), rétablir la continuité du réseau hydrographique partiellement altérée (50 000 € / programme pluriannuel).
- C2) Traitement ponctuel et sélectif des embâcles sur l'ensemble du réseau (3 000 € / an).
- C3) Traitement de la Jussie (plante exotique envahissante) sur l'axe Dronne (8 000 € / an).
- C4) Supports de communication, kit à destination des riverains, supports vidéo, expositions... (3 000 € / an).
- C5) Aménagement de points d'abreuvement hors du lit mineur. Sur la Tude plus de 100 pompes de prairies posées, à développer sur la Dronne (4 000 € / an).
- C6) Actions de soutien d'étiage afin de limiter les assecs à l'étiage (4 000 € / an), au stade réflexion.
- C7) Piégeage du ragondin, en forte progression, convention avec le GDON (augmentation de l'aide à 4 000 € / an).

Programme sur 10 ans : 3 245 000 € (travaux et postes). En fonction des subventions acquises pour ce programme (jusqu'à 80 %), il faudra peut-être avoir accès à l'emprunt (le syndicat n'a pas d'emprunt actuellement). Travaux de septembre à février pour limiter l'impact sur les espèces, en lien avec la charte Natura 2000.

**Travaux 2016 – 2017** : environ 200 000 € HT

Intervenants sur les cours d'eau : 16 km

- Bassin de la Tude : la Tude 7800 m de cours d'eau : SARL Rivolet AREA = **intervention : du 14 novembre au 23 décembre 2016**. Le Clapjeaud : 1123 m de cours d'eau : **Décembre / janvier : en régie**.
- Bassin de la Dronne Charentaise : la dérivation de Bonnes : 1063 m de CE : **Octobre 2016** : Régie. La Fontaine de la Puissante : 971 m de CE : **Octobre 2016** : Régie. La Rivaille : 5083 m de CE : **Octobre/Novembre** : Régie.

Fin de la réunion à 12 h.